

REGLEMENT INTERIEUR

INTERNAT

PREAMBULE

L'inscription d'un élève à l'internat entraîne l'adhésion aux dispositions du règlement intérieur de l'internat et de l'externat.

L'internat est un lieu d'études, les responsables légaux et le jeune optent pour une expérience de vie en collectivité avec ses richesses et ses contraintes, dans le but de bien-vivre ensemble, en favorisant un climat de confiance et de coopération, fondé sur le respect mutuel.

Tous les membres de la communauté éducative doivent œuvrer pour le développement de la responsabilité, de la solidarité et de l'entraide.

Au-delà du respect des membres de la communauté éducative, chacun doit faire preuve de respect envers les locaux et le matériel.

L'établissement met à disposition à chaque jeune son espace personnel, qu'il doit respecter. Le choix de cet espace est opéré par l'établissement, non par les familles ou le jeune lui-même, dans le but de favoriser le développement de liens sereins entre les jeunes, propices à la réussite et l'épanouissement de chacun.

Le non-respect du règlement intérieur, considéré comme une rupture du contrat, sera soumis à une punition ou sanction. L'établissement reste décisionnaire de garder ou non le jeune à l'internat.

Deux options d'hébergement sont possibles :

- Pensionnaire 4 : Nuitées du Lundi, Mardi et Jeudi
- Pensionnaire 5 : Nuitées du Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi

L'inscription à l'internat est considérée comme un engagement au trimestre, toute modification ne pourra être faite qu'en fin de trimestre, par demande écrite.

CONSIGNES GENERALES

1. TENUE, LANGAGE, SENS DES AUTRES

Chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse envers autrui et envers le matériel mis à disposition. Ainsi, toute notion de brimade ou violence, portant atteinte à la dignité ou l'intégrité physique et morale, ne sera tolérée.

On montrera le respect envers chacun en mesurant son langage et son comportement.

De même que les vols, les actes irresponsables, les dégradations, la malpropreté ne sauraient être acceptées au sein de l'internat.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Les pantalons troués, les décolletés, les tenues de sport (sauf en EPS), les jupes/shorts trop courts, les crops-tops et tout T-shirt découvrant le ventre sont à proscrire.

Si la tenue de votre enfant n'est pas adaptée, nous nous réservons le droit de lui demander de se changer.

De même, le maquillage doit rester discret.

2. SECURITE

Les consignes de sécurité sont affichées dans les internats. Les jeunes doivent les lire attentivement, des exercices d'évacuation et confinement seront organisés durant l'année scolaire. Chaque interne devra avoir un comportement responsable vis-à-vis des installations et du matériel liés à la sécurité (issues de secours, extincteurs, dispositifs d'alarme incendie...). Les appareils électroménagers sont interdits à l'internat (sauf les sèche-cheveux et les rasoirs électriques) et les aérosols.

Il est formellement interdit de fumer au sein de l'établissement (cigarette électronique y compris), de même que l'introduction, la consommation ou l'arrivée dans l'établissement sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites (décret n°2006-1386 du 15/11/06).

Le non-respect des points cités ci-dessus entraînera systématiquement des sanctions disciplinaires importantes, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

3. HYGIENE

Chaque jeune se voit attribuer un lit qu'il s'engage à occuper de manière permanente. Aucun changement de chambre sans en avoir fait la demande au préalable et que celle-ci ait été validée ne sera toléré.

Les provisions de nourriture sont également proscrites à l'internat.

L'hygiène corporelle est aussi indispensable. Une douche quotidienne et un changement régulier des vêtements sont exigés. La literie doit être changée aussi souvent que possible, et systématiquement aux veilles de vacances scolaires.

Afin de respecter l'intimité de chacun, une tenue adéquate est obligatoire dans les espaces communs, notamment au moment des douches. Un peignoir est recommandé pour éviter les déplacements de manière dévêtue.

La propreté des locaux est un élément essentiel à la vie en collectivité. Tous les matins, les chambres devront être rangées, plus rien ne doit être au sol, afin de faciliter le travail du personnel d'entretien. Les lits devront être faits. Nous vous rappelons que le personnel n'est pas là pour ranger les affaires des élèves. Les espaces communs doivent être laissés propres pour les camarades qui passent après. Chacun devra veiller à laisser les douches, les toilettes et les lavabos dans l'état dans lequel il aimerait les trouver. Des balais, balayettes et raclettes sont mis à disposition des jeunes pour répondre à ces exigences.

4. SANTE

L'infirmière scolaire est présente sur les temps d'externat, pas en soirée.

En cas de maladie, les responsables légaux seront contactés, et devront, si besoin, venir chercher le jeune. En cas d'urgence médicale, la Direction de l'établissement pourra être amenée à prendre les décisions nécessaires : Appel du SAMU, décision d'hospitalisation, transport à l'hôpital par des professionnels, intervention médicale ou chirurgicale (selon les prescriptions d'un médecin).

Il est formellement interdit de conserver des médicaments sur soi. Ils devront systématiquement être déposés, avec l'ordonnance prescrite par un médecin, à l'infirmerie ou à la vie scolaire. La prise de ceux-ci sera faite sous la surveillance d'un personnel de l'établissement.

Tout problème de santé connu ou traitement médical est à signaler auprès des référents d'internat.

CRISE SANITAIRE : L'établissement met en place les différentes mesures préconisées par l'Education Nationale et adapte le fonctionnement de l'internat à l'évolution du protocole sanitaire.

5. ANIMATIONS

Des sorties ou activités peuvent être proposées aux internes, notamment le Mercredi après-midi. Les responsables en seront systématiquement informés au préalable. Le CDI, la salle informatique et le foyer sont accessibles le Mercredi après-midi aux élèves.

Une soirée film est organisée le Mercredi tous les quinze jours. Différentes activités sont possibles sur les temps libres (jeux de société, ballons, babyfoot...).

6. VOLS ET PERTES

Chacun est responsable de ses affaires. Il est fortement conseillé aux internes de n'apporter ni objets de valeur ni sommes d'argent trop importantes et de ne rien laisser dans les espaces communs. Chaque élève dispose d'une armoire personnelle qui peut être verrouillée avec un cadenas.

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable et décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol. Aucune couverture d'assurance scolaire n'existe dans ce cas.

7. SANCTIONS

Les manquements au règlement (travail, assiduité, ponctualité ou discipline) peuvent le plus souvent être réglés par un dialogue direct entre le jeune et les personnels d'éducation. Si les manquements persistent ou surviennent après une mise en garde explicite orale ou écrite, ils feront l'objet d'une sanction proportionnelle. Un travail supplémentaire, une levée d'autorisation de sortie, une retenue, une observation, des travaux d'intérêt généraux (TIG), un avertissement, une mise à pied peuvent être décidés.

Toute dégradation des locaux sera facturée.

FONCTIONNEMENT

1. ORGANISATION, HORAIRES

L'établissement accueille les élèves du Lundi 7h45 au Vendredi 17h30. L'accès aux internats n'est possible qu'à partir du Lundi soir, et interdit de manière générale en journée.

Les bagageries sont ouvertes aux internes pour y déposer leurs valises, afin qu'elles soient en sécurité. Il est également possible de déposer les bagages sur le pallier devant les portes d'entrée de l'internat, à condition de ne pas encombrer le passage et de les ranger correctement.

« Journée type »

6h30 : Lever	17h30-19h : Etude du soir (en chambre ou en salle)
7h20 : Petit-déjeuner	19h-20h : Repas puis temps de détente
7h45 : Accueil sur les sites d'enseignement	20h : Montée à l'internat
08h05-17h : Cours selon l'emploi du temps	20h-21h30 : Douche, détente, temps libre
17h-17h30 : Goûter, temps de détente	21h30 (collège)/22h (lycée) : Coucher

La punctualité et l'assiduité sont essentielles au bon fonctionnement de l'internat et à la réussite des jeunes accueillis. La présence des internes est obligatoire tous les soirs. La vie scolaire devra être systématiquement informée des absences, qui devront être justifiées par écrit. Aucun retard non justifié n'est toléré.

Un retour au domicile en semaine exceptionnel ne peut se faire sans que la vie scolaire (ou l'accueil, le Mercredi après-midi) n'en ait été informée au préalable par écrit par les responsables légaux.

2. ETUDES DU SOIR

Les heures d'étude sont un temps de travail. L'atmosphère doit y être studieuse et calme. Chacun doit prévoir de s'avancer dans ses devoirs et ses leçons.

Les études sont faites en chambre si possible. Sinon, elles ont lieu au CDI ou en salle d'étude, en groupes.

Les téléphones portables et terminaux numériques ne sont autorisés qu'à des fins pédagogiques. Le personnel d'éducation peut confisquer un appareil en cas d'utilisation abusive ou inadaptée.

3. AUTORISATIONS DE SORTIE/ACTIVITES

En début d'année, les responsables légaux font le choix d'autoriser ou non leur enfant à arriver pour la première heure de cours de la semaine ou/et à quitter l'établissement après la dernière heure de cours de la semaine selon l'emploi du temps.

Un document dédié est à remplir obligatoirement en début d'année. En l'absence de ce document, nous estimerons qu'aucune autorisation de sortie n'est accordée.

Dans tous les cas, les sorties ne sont pas possibles en semaine sur le temps scolaire, sauf sur demande écrite des parents pour des rendez-vous impérieux. Les heures d'étude sont obligatoires entre 8h et 17h pour les élèves internes.

L'internat étant un lieu de vie où les jeunes passent une très grande partie de leur semaine, avec autorisation parentale écrite, il est important que ceux qui le désirent puissent avoir des activités extra-scolaires en fin d'après-midi/début de soirée (maximum deux par semaine). Si le retour est prévu après 19h30, un repas froid sera réservé. Cette demande devra être notifiée sur la demande d'autorisation de sortie.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'heure de retour maximale est fixée à 21h.

Ces autorisations peuvent être suspendues ou supprimées en cas de non-respect du règlement intérieur.

4. TELEPHONES PORTABLES/TERMINAUX NUMERIQUES

Nous avons pris la décision de les gérer plutôt que de les interdire.

Ils peuvent être utilisés « librement » sur les temps de détente. Ils ne doivent en aucun cas être un moyen de porter atteinte à autrui (photos, diffusion sur les réseaux sociaux...), sous peine d'être confisqués sur le champ. L'élève sera également sanctionné (cf Article 226-1 du code pénal) dans ce cas là.

Les téléphones portables des collégiens sont systématiquement relevés le soir à 21h20 et rendus le lendemain matin par les personnels d'éducation. Tout téléphone non remis sera confisqué jusqu'au Vendredi soir.

Nous nous donnons le droit de relever le téléphone d'un lycéen si nous estimons que cela est nécessaire (jeux excessifs, temps d'écran trop important...).

5. TROUSSEAU

Chaque interne aura mis à sa disposition un lit, une armoire, un bureau et sa chaise. Chacun devra se munir des éléments suivants pour son entrée à l'internat :

- Un protège matelas imperméable 90x190 ;
- Un traversin ou un oreiller avec sa housse ;
- Un drap housse 90x190 ;
- Une couette avec sa housse (sacs de couchages interdits) ;
- Chaussons et peignoir de bain conseillés
- Vêtements en quantité suffisante pour la semaine / nécessaire de toilette

6. CAUTION/ETAT DES LIEUX

Lors de l'inscription, une caution de 250 euros est demandée aux familles. Elle sera restituée à la sortie de l'élève dans son intégralité si aucun dégât n'est constaté. Dans le cas contraire, une déduction sera appliquée à hauteur des dégâts constatés.

Un état des lieux est fait à l'entrée et au départ des jeunes de l'internat, ainsi qu'à chaque changement de chambre.